



PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes

Poitiers, le 05 juin 2012

-----  
Unité territoriale de la Vienne

**Rapport de l'Inspection des Installations  
Classées**

-----  
BONNIN SAS  
55 rue de Poitiers  
86440 MIGNE AUXANCES  
-----

Demande d'agrément relatif à la récupération, au  
démontage de véhicules hors d'usage.

---

Par bordereau du 27 mars 2012, la Préfecture nous a transmis pour avis et présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques la demande d'agrément de la société BONNIN SAS, au titre de les articles R543-161 et R543-162 du Code de l'Environnement, relatifs à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, pour l'exploitation d'un stockage et d'une unité de démontage de véhicules hors d'usage situé 55 rue de Poitiers sur la commune de Migné-Auxances.

Le dossier a été complété par transmission du 10 mai 2012.

**I – Inspection du 10 mai 2012**

Le site est actuellement exploité sous couvert du récépissé de déclaration n°23-69 du 20 février 1969 et de l'arrêté préfectoral n° 87.D2.B3.069 du 2 juin 1987.

L'activité du site consiste à à la récupération et au démontage de véhicules hors d'usage avec vente de pièces automobiles d'occasion.

L'inspection du 10 mai 2012 a mis en évidence des écarts relatifs à la réglementation notamment par la présence de véhicules non-dépollués ou partiellement dépollués sur des aires non-étanches. Il a été demandé à l'exploitant d'apporter des mesures correctives à cette situation.

Toutefois l'inspection a permis de constater à l'exception de l'observation ci-dessus que les conditions requises et précisées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage étaient respectées.

**II – La demande d'agrément**

Elle a été transmise à la DREAL par bordereau du 27 mars 2012. Les compléments ont été transmis par bordereau du 10 mai 2012.

## **II-1) L'attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et aux arrêtés complémentaires associées**

Cette attestation de conformité a été délivrée par la société SGS dont le siège social est situé 29 avenue Aristide Briand – 94111 ARCUEIL suite à un audit réalisé le 6 mai 2011. Elle conclut à la conformité des installations aux exigences de l'arrêté préfectoral d'agrément du 20 septembre 2006 avec les observations suivantes :

- Exigences non-conformes:
  - Certains moteurs sur le parc ne sont pas protégés de la pluie;
  - Certains véhicules ne sont que partiellement dépollués;
  - Sur certains véhicules marqués « dépollués », le liquide de frein n'est pas retiré.
- Exigences non-vérifiables:
  - Absence de preuves de l'envoi en préfecture de l'attestation de vérification
- Exigence faisant l'objet d'une observation:
  - Aucune exigence faisant l'objet d'une observation.

## **II -2) L'attestation de conformité à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005**

Elle fait partie de l'attestation visée ci-dessus avec le commentaire suivant portant sur les exigences de l'article 2 et de l'annexe I de l'arrêté du 15 mars 2005 :

- la SAS BONNIN est conforme aux dispositions de son arrêté préfectoral d'agrément n°PR 86 00005 D du 20 septembre 2006;
- la SAS BONNIN est conforme aux dispositions de son cahier des charges annexé.

sous réserve des éléments mentionnées au point II-1 du présent rapport.

## **III – Proposition de la DREAL**

### **III – 1) Analyse de l'inspection du 10 mai 2012**

Elle a permis de vérifier les observations de l'audit annexées à l'attestation de conformité. La visite d'inspection a également permis de constater qu'une partie du site n'était pas étanche aux ruissellement des eaux pluviales et que des véhicules non dépollués ou partiellement dépollués étaient stockés sur ces aires. Il semble donc nécessaire, au vu des conditions d'exploitation actuelles, d'évaluer l'impact de l'activité sur les sols. De plus, eu égard à la date de l'arrêté d'autorisation, il apparaît indispensable de réactualiser les prescriptions applicables à l'établissement.

### **III – 2) Contexte réglementaire et évolution de l'entreprise**

Les installations exploitées par la société BONNIN SAS bénéficient d'un récépissé de déclaration établi sur la base de la législation sur les établissements insalubres et dangereux de 1917 et d'un arrêté préfectoral d'autorisation de 1987.

Depuis la délivrance de l'autorisation d'exploiter, l'évolution des différentes rubriques de la nomenclature relative aux installations classées d'une part et celle de la réglementation relative aux installations classées d'autre part rend nécessaire une mise à jour des prescriptions s'appliquant aux installations présentes sur le site conformément à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement qui permet à l'Inspection des installations classées de proposer des arrêtés complémentaires de prescriptions, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'arrêté préfectoral de 1987 ne mentionne pas la capacité des installations autorisées. L'inspection propose par conséquent de figer réglementairement la portée de cette autorisation au niveau de la situation actuelle de l'établissement en tenant notamment compte de la demande de bénéfice de l'antériorité effectuée par l'exploitant suite à la modification de la nomenclature relative aux installations classées par décret du 13 avril 2010.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit également la réalisation d'une étude de sols à remettre à l'inspection des installations classées avant le 30 avril 2013.

### **III – 3) Propositions**

Nous proposons d'accorder à la société BONNIN SAS, l'agrément prévu articles R543-161 et R543-162 du Code de l'Environnement, relatifs à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 mars 2005 dans les conditions prévues par les articles R515-37 et R512-31 du Code de l'environnement sous réserve du respect par la société BONNIN SAS des prescriptions complémentaires et des cahiers des charges joints au projet d'arrêté préfectoral ci-joint, complémentaire à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du n°87.D2.B3.069 du 2 juin 1987 et portant agrément au titre de la partie réglementaire du titre IV du livre V du Code de l'Environnement ainsi que la mise à jour des prescriptions applicables à l'établissement.